

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Culture 2019 : subsides extraordinaires à 6 associations : Théâtre La Montagne Magique asbl, Centre Culturel de Bruxelles Nord - Maison de la Création asbl, Centre Culturel Bruegel asbl, Théâtre Royal du Parc (Fondation d'utilité publique), Théâtre de Poche asbl, Brussels Major Events asbl.- Montant total : 287.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Considérant les besoins spécifiques des 6 associations culturelles comme décrits dans l'article 1;

Considérant la nécessité de conclure des conventions entre la Ville de Bruxelles et les 6 associations culturelles pour fixer les conditions et modalités d'octroi de ces subsides;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroi de subsides pour un montant total de 287.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2019 à l'attention de 6 associations culturelles réparti comme suit :

- 15.000,00 EUR à l'asbl La Montagne Magique pour le remplacement du jeu d'orgue (n° de projet : HF10-228-2009);
- 40.000,00 EUR à l'asbl Centre Culturel de Bruxelles Nord - Maison de la Création pour la réalisation de divers travaux de sécurisation de l'espace Cité Culture et renouvellement de matériel technique pour le bon fonctionnement du Centre (n° de projet : HF10-228-2009);
- 25.000,00 EUR à l'asbl Centre Culturel Bruegel pour l'acquisition de matériel informatique, de matériel de régie et d'une base de données (n° de projet : HF10-228-2009);
- 125.000,00 EUR à la Fondation d'utilité publique Théâtre Royal du Parc pour l'acquisition de matériel technique (Projecteur vidéo, console lumière) et garnissage des canapés de théâtre (n° de projet : HF10-228-2009).
- 32.000,00 EUR à l'asbl Théâtre de Poche pour le remplacement des pendrillons (n° de projet : HF10-228-2009);
- 50.000,00 EUR à l'asbl Brussels Major Events pour l'acquisition de matériel technique pour les événements organisés pour la Ville de Bruxelles (n° de projet : HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes des conventions entre ces 6 associations culturelles et la Ville de Bruxelles sont approuvés.

Article 3 : Les dépenses seront engagées à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2019 et couvertes par un emprunt.

Annexes :

[AE1/Convention La Montagne Magique FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2/Convention Centre Culturel de Bruxelles Nord-Maison de la Création FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE3/Convention Centre Culturel Bruegel \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE4/Convention Théâtre Royal du Parc \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE5/Convention Théâtre Royal de Poche \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE6/Convention Brussels Major Events \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)